

AVIS DE CONVOGATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 430.000.000 dirhams
Siège social : 42, Avenue Alaouiye, Rabat
Registre de commerce de Rabat : 2 646

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Dyar Al Mansour, Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 430.000.000 DH et dont le siège social est à Rabat - 42, Avenue Alaouiye immatriculée au registre de commerce de Rabat sous le numéro 2 646 sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra le 28 juin 2012 à 16 heures, à la Casse de Dépôt et de Gestion sis à Rabat, Place Moulay El Hassan, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- ## Ratification des modalités de convocation.
- ## Examen et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2012.
- ## Quitus à donner aux membres du Conseil d'Administration et décharge aux Commissaires aux Comptes pour leur mandat au titre de l'exercice 2012.
- ## Approbation des comptes de l'exercice 2012.
- ## Affectation du résultat de l'exercice 2012.
- ## Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article 56 et suivants de la loi 17/95 modifiée par la loi 20-05 et approbation des conventions réglementées ;
- ## Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires peuvent assister à cette assemblée sur simple justification de leur identité, à la condition, soit d'être inscrits sur les registres sociaux au moins cinq jours avant l'assemblée, soit de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Un actionnaire empêché d'assister à cette assemblée peut s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant, il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières et ce, conformément à l'article 131 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, tel que modifié.

Des formules de pouvoir sont disponibles au siège administratif.

Toute demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 10 jours à compter de la publication au présent avis et ce, conformément à l'article 121 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que modifiée par la loi 20-05.

RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EXERCICE 2012

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31/12/2012, approuve sans restriction ni réserve ces rapports, les comptes tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et qui font apparaître un bénéfice net de 3 769 222,07 DH et un total de capitaux propres de 45 037 465,11 DH.

L'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs pour l'accomplissement de leur fonction pour l'exercice 2012.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice distribuable arrêté au 31 décembre 2012 (16 897 595,34 DH) comme suit :

Résultat de l'exercice	3 769 222,07
Affectation à la réserve légale	188 461,10
Reliquat	3 580 760,97
Report à nouveau antérieur	13 316 834,37
Résultat distribuable	16 897 595,34
Dividende	
Affectation au report à nouveau	16 897 595,34

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendue la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées conformément à l'article 56 de la loi 17-95, décide d'approuver le contenu dudit rapport.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'établir tous les dépôts et publications au besoin.